

Politique du Groupe : conduite des affaires avec intégrité

- Lutte contre la corruption
- Concurrence loyale
- Sanctions et contrôles commerciaux
- Lutte contre le blanchiment d'argent
- Lutte contre le financement du terrorisme
- Lutte contre l'évasion fiscale
- Lutte contre la fraude

Vue d'ensemble : Qui nous sommes

L'intégrité et la responsabilisation sont des valeurs fondamentales pour Anglo American. Nous cherchons à établir et à maintenir la confiance de nos partenaires commerciaux, des communautés dans lesquelles nous œuvrons et des autres parties prenantes. À ce titre, nous agissons toujours de manière honnête, équitable, éthique et transparente. Nous nous engageons à mener nos activités en conformité avec toutes les lois et réglementations en vigueur dans chaque pays où nous exerçons nos activités.

Pour Anglo American, la conduite des affaires avec intégrité signifie que, où que nous exerçons nos activités, nous ne devons pas :

- offrir ou accepter des pots-de-vin ;
- nous engager dans des pratiques anticoncurrentielles ;
- enfreindre les sanctions nationales ou internationales ou les contrôles du commerce ;
- faire le commerce des produits du crime ;
- financer le terrorisme ;
- se soustraire à l'impôt ou faciliter la soustraction à l'impôt par autrui ;
- nous engager dans des activités frauduleuses.

Nous avons mis en place des programmes de conformité fondés sur les risques pour nous aider à gérer les risques stipulés dans la présente politique.

L'italique est utilisé pour indiquer les mots qui sont définis ou expliqués aux fins de la présente Politique (consulter la section sur les Termes clés).

Nos principes : Comment nous menons nos activités avec intégrité

Lutte contre la corruption

Nous nous engageons à contribuer au développement durable et à la bonne gouvernance dans les pays où nous sommes en activité.

La *corruption* compromet cet objectif. Les *pots-de-vin* et autres paiements corrompus sont contraires à l'éthique, à nos Valeurs et sont illégaux. Nous ne donnons ni n'acceptons de *pots-de-vin* et ne permettons à personne de le faire en notre nom, que ce soit dans nos relations avec les fonctionnaires, les communautés au sein desquelles nous œuvrons ou avec nos fournisseurs et nos clients.

Nous reconnaissons qu'un *pot-de-vin* peut consister en tout ce qui a de la *valeur*, et pas seulement en un paiement en espèces.

Nous nous engageons à ne pas demander, recevoir, offrir, promettre ou fournir, directement ou indirectement par le biais d'intermédiaires ou d'autres tiers, de l'argent ou tout autre objet de *valeur* (y compris des informations commerciales et financières confidentielles ou sensibles et la propriété intellectuelle) ou à ne pas exercer d'influence inappropriée dans nos relations commerciales ou gouvernementales, dans l'intention

d'obtenir un contrat, un permis ou tout autre bénéfice ou avantage inapproprié dans la conduite de nos affaires.

Cadeaux, divertissements et hospitalité

Nos relations avec les fournisseurs, les clients et les autres partenaires commerciaux, y compris les organismes gouvernementaux et autres organismes publics, sont menées sur la base de facteurs objectifs et ne sont pas influencées par l'offre ou l'acceptation de cadeaux ou par la fourniture ou la réception de divertissements ou de marques d'hospitalité.

Utilisation des actifs de la société

L'utilisation gratuite des actifs de la société, tels que les locaux, les équipements ou les véhicules, représente une *valeur* pour le destinataire prévu. Les actifs de la société ne sont pas offerts à l'usage personnel ou discrétionnaire des fournisseurs, clients et autres partenaires commerciaux, y compris les fonctionnaires et autres agents publics, lorsqu'il n'y a pas d'objectif commercial légitime sous-jacent ou d'avantage public évident.

Conflits d'intérêt

Nous sommes transparents en ce qui concerne les *conflits d'intérêt* potentiels, perçus et réels, et nous exigeons qu'ils soient divulgués et gérés de manière appropriée à l'aide des procédures établies.

Paiements de facilitation

Nous interdisons de pratiquer des *paiements de facilitation*.

Dons politiques

Nous interdisons les dons à des fins politiques à tout politicien, parti politique ou organisation apparentée, à un représentant d'un parti politique ou à un candidat à une fonction politique, quelles que soient les circonstances, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de tierces parties.

Interactions avec les représentants gouvernementaux et lobbyisme

Nous encourageons un engagement honnête et constructif avec les gouvernements et les autorités de régulation à tous les niveaux. Nous consultons largement les personnes concernées par nos activités et nous interagissons avec les gouvernements et les fonctionnaires de manière transparente et éthique.

Nous reconnaissons que les relations avec les *responsables gouvernementaux* sont au cœur de la législation internationale anti-corruption et représentent un domaine où le risque de *corruption* est plus élevé.

Dons caritatifs et investissements sociaux et communautaires

Nous faisons des dons caritatifs et des investissements sociaux et communautaires dans le but de promouvoir un développement socio-économique durable dans les régions où nous sommes présents, de protéger l'environnement et de développer les capacités des personnes ou des institutions dans les pays où nous sommes en activité.

Nous veillons toutefois à ce que ces activités ne profitent pas en premier lieu à un représentant gouvernemental, un politicien ou un parti particulier et nous mettons en place des contrôles appropriés pour atténuer le risque qu'elles ne soient pas utilisées à mauvais escient par des tierces parties. Nous n'effectuons pas les dons et les investissements sociaux et communautaires s'ils créent, ou ont le potentiel de créer, une perception d'irrégularité.

Parrainages

Le parrainage n'est pas promis, offert ou fourni en échange d'un contrat, d'un permis ou d'un avantage réglementaire spécifique. Il ne doit pas être offert pour obtenir un avantage inapproprié dans la conduite des affaires ou s'il est susceptible d'être perçu comme tel.

Concurrence loyale

Nous reconnaissons l'importance d'une économie de marché libre, où une concurrence vigoureuse, mais loyale aboutit à la répartition la plus efficace des biens et des services, aux prix les plus bas, à la qualité la plus élevée et avec une innovation optimale.

Nous nous engageons à mener nos activités dans le respect des lois applicables en matière de concurrence (ou *lois antitrust*). Ces lois garantissent une rivalité effective entre les entreprises. En cas de violation des lois sur la concurrence, les entreprises et les consommateurs paient les biens et les services plus cher, ont moins de choix et une qualité inférieure. Si nous ne respectons pas les lois sur la concurrence, nous n'exerçons pas nos activités de manière équitable.

Nous interdisons les pratiques anticoncurrentielles et ne tolérerons aucune activité de ce type de la part de notre personnel.

Contacts avec les concurrents

Nous nous assurons que les contacts avec les *concurrents* s'appuient sur un objectif légitime et sont gérés de manière appropriée.

Nous n'avons pas de contact formel ou informel, direct ou indirect, avec des *concurrents* (réels ou potentiels) :

- pour fixer les prix d'achat ou de vente ;
- pour limiter la capacité, la production ou l'approvisionnement ;
- pour répartir des clients ou des territoires commerciaux ;
- pour ne pas acheter de ou vendre à une autre entreprise ;
- de truquer les appels d'offres ;
- de partager des *informations sensibles du point de vue de la concurrence* (CSI).

Nous ne divulguons pas de CSI à un *concurrent* ni n'acceptons de telles informations d'un *concurrent*, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une tierce partie (coentreprise, consultant, client ou fournisseur mutuel, association commerciale, organisme universitaire, agence d'information sur les prix ou fournisseur de données de référence) lorsque l'intention est d'utiliser la tierce partie comme intermédiaire pour

l'échange, à moins que cela ne soit compatible avec les lois sur la concurrence en applicables.

Clients et fournisseurs

Nous n'imposons pas de restrictions aux clients, fournisseurs ou autres partenaires commerciaux dans les juridictions où de telles restrictions sont interdites (par exemple, exiger d'un client qu'il fixe ou maintienne le prix auquel les biens ou services du client doivent être revendus ou empêcher un client de revendre des produits ou services achetés auprès d'Anglo American). Nous n'acceptons pas de telles restrictions si un partenaire commercial cherche à nous les imposer.

Abus de puissance commerciale

En ce qui concerne les produits ou services pour lesquels nous sommes susceptibles de disposer d'une puissance commerciale, nous prenons des mesures pour veiller à ce que notre comportement n'empêche pas, ne restreigne pas ou ne fausse pas la concurrence, en violation des lois sur la concurrence en vigueur.

Transactions

Lorsque nous sommes impliqués dans des transactions avec des tierces parties (telles que des fusions, des acquisitions, des coentreprises et des accords de coopération), nous évaluons si ces transactions peuvent déclencher l'application d'obligations de notification obligatoires, telles que le contrôle des fusions, la réglementation des investissements étrangers et des subventions, ou si leur compatibilité avec le droit de la concurrence et d'autres lois applicables doit être évaluée.

Sanctions, contrôles commerciaux, lutte contre le blanchiment d'argent et lutte contre le financement du terrorisme

Les lois sur le commerce international, y compris les *sanctions*, économiques, les lois sur l'importation et l'exportation et les lois anti-boycott, interdisent ou limitent les transactions avec certains pays, entités, individus ou articles. Elles visent à promouvoir des objectifs de politique étrangère, tels que la répression des violations des droits de l'homme par des gouvernements ou la prévention de la prolifération des armes de destruction massive.

Nous nous engageons à respecter les lois sur le commerce international applicables à tous les pays dans lesquels nous exerçons nos activités.

Nous ne nous impliquons pas dans le *blanchiment d'argent* et ne faisons pas affaire avec des personnes que nous soupçonnons d'être liées à des activités illégales ou au terrorisme.

Nous ne traitons qu'avec des *contreparties* qui :

- font affaire avec nous à des fins légitimes ;
- ne blanchiront pas d'argent par notre intermédiaire et ne nous impliqueront pas dans le produit d'activités criminelles ;
- ne sont pas impliquées dans le *financement du terrorisme* et
- ne font pas l'objet de *sanctions* applicables.

Nous savons toujours avec qui nous faisons affaires, où ces affaires ont lieu et quels articles nous achetons ou vendons. Nous procédons à une vérification diligente des contreparties, nous classons les articles que nous importons ou exportons et nous obtenons les licences et approbations de contrôle du commerce applicables. Nous reconnaissons que la vérification diligente des contreparties et la classification des produits sont des obligations permanentes qui nous permettent de nous assurer que nous ne traitons pas avec des personnes susceptibles de commettre des actes contraires à nos valeurs.

Lutte contre l'évasion fiscale

Les impôts que nous payons et collectons représentent une contribution positive importante pour les communautés au sein desquelles nous opérons et à leurs économies régionales et nationales.

Nous nous engageons à respecter les lois fiscales en vigueur dans toutes les juridictions où nous œuvrons en payant le montant d'impôt correct, au bon moment et au bon endroit. Cela inclut une approche de tolérance zéro à l'égard de l'*évasion fiscale* et de la *facilitation de l'évasion fiscale*, ainsi que le respect de l'ensemble de la législation pertinente et des autres lignes directrices applicables élaborées pour prévenir ces deux phénomènes (y compris la loi britannique sur les finances criminelles de 2017 (« Criminal Finances Act ») de 2017).

Il n'est pas acceptable qu'une personne agissant en qualité de *personne associée* au Groupe adopte un comportement susceptible de constituer une *évasion fiscale* ou une *facilitation de l'évasion fiscale*.

Ne pas empêcher la *facilitation de l'évasion fiscale* par une *personne associée* du Groupe (y compris les employés) pourrait entraîner de graves sanctions pénales pour le groupe, y compris une pénalité financière illimitée.

Nous nous sommes engagés à mettre en place et à appliquer des systèmes efficaces pour contrer le risque de *facilitation de l'évasion fiscale*, notamment en :

- réalisant des évaluations régulières des risques afin d'identifier les risques de *facilitation de l'évasion fiscale* par des *personnes associées* au Groupe ;
- en répondant à ces risques par la mise en œuvre de procédures de prévention proportionnées (et leur surveillance) ;
- en mettant en œuvre des procédures de diligence raisonnable fondées sur les risques à l'égard des *personnes associées* du Groupe ;
- menant des formations et des sensibilisations continues et
- en établissant des canaux clairs d'escalade et de signalement.

Lutte contre la fraude

- Nous nous engageons à contribuer au développement durable et à la bonne gouvernance dans les pays où nous sommes en activité. La *fraude* est une forme de *corruption* qui compromet cet objectif.
- La *fraude* est un acte trompeur visant à obtenir un gain pour une partie et/ou à créer une perte pour une autre partie. La *fraude* implique la déformation ou l'omission

délibérée d'informations et/ou l'abus de position. La *fraude* pourrait être commise par nous ou nous pourrions être victimes de *fraude*. La *fraude* peut se produire dans n'importe quel domaine au sein du groupe et pourrait provenir d'un comportement relevant d'autres domaines couverts par la présente politique.

- Il est inacceptable qu'une personne agissant en notre nom adopte un comportement qui constitue une *fraude*.
- Nous nous engageons à maintenir des procédures raisonnables conçues pour prévenir et détecter la *fraude* et à réagir de manière appropriée en cas de *fraude* - que celle-ci soit commise par le Groupe ou en son nom, ou par une tierce partie dans le Groupe. Les procédures raisonnables comprennent des évaluations régulières des risques de *fraude*, une formation et une sensibilisation continues, ainsi qu'une enquête et une réponse aux allégations de suspicion de *fraude* et de risques de *fraude*.

Partenaires commerciaux, y compris ceux qui agissent en notre nom

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils partagent notre engagement à exercer leurs activités avec intégrité et à respecter les lois en vigueur.

Nous reconnaissons que notre réputation peut être entachée par les actions de nos partenaires commerciaux, tels que les intermédiaires, les conseillers, les fournisseurs, les agents, les entrepreneurs, les associations industrielles dont nous sommes membres, les lobbyistes et les partenaires de coentreprise. Parfois, Anglo American peut être tenu légalement responsable des actions de ses partenaires commerciaux. Par conséquent, il n'est jamais acceptable qu'un partenaire commercial effectue un acte au nom d'Anglo American qui, s'il était effectué directement par Anglo American, constituerait une violation de cette Politique.

Nous nous engageons à :

- enquêter sur les antécédents et la réputation des tierces parties avec lesquelles nous aimerions faire des affaires et des associations industrielles auxquelles nous aimerions adhérer ;
- mettre en place des accords écrits appropriés avec nos partenaires commerciaux ;
- prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que nos partenaires commerciaux sont informés des politiques, normes et procédures applicables d'Anglo American et qu'ils s'y conforment ;
- mettre en place des contrôles appropriés pour surveiller l'utilisation de l'argent d'Anglo American par des tierces parties engagées pour agir en notre nom ;
- influencer nos coentreprises et entreprises associées que nous n'exploitons pas ou ne contrôlons pas dans le cadre de l'adoption et du maintien de systèmes de gestion des risques éthiques fondés sur les risques.

Autres orientations, infractions et signalement

Autres orientations

Cette Politique est étayée par des normes obligatoires, des formations et d'autres ressources, disponibles sur nos sites Intranet et le Centre de gestion des politiques (Policy Hub).

La sécurité de nos collaborateurs

Nous reconnaissons qu'un comportement incompatible avec la présente Politique peut être exigé sous la *contrainte* (par exemple, les *paiements de facilitation*). Nous n'attendons pas de nos *collaborateurs* qu'ils compromettent leur sécurité, ou celle d'autrui, pour se conformer à la présente Politique, à condition que leur propre comportement soit légal. Nos *collaborateurs* doivent immédiatement signaler tout incident au cours duquel ils ont été menacés ou intimidés pour accomplir un acte susceptible d'entraîner une violation de la présente Politique.

Signalement d'infractions présumées

Nos *collaborateurs* doivent signaler aux services internes compétents toute infraction ou infraction potentielle à la présente Politique dont ils ont connaissance.

Notre service YourVoice offre un moyen confidentiel et sécurisé à nos *collaborateurs*, à nos sous-traitants, à nos fournisseurs, à nos partenaires commerciaux et à d'autres parties prenantes externes de signaler et de faire part de leurs préoccupations concernant des comportements contraires à nos valeurs, à notre code de conduite et à nos politiques. Pour plus d'informations, consultez le site :

www.yourvoice.angloamerican.com

Nous coopérons aux enquêtes légitimes des organismes chargés de l'application de la loi, des régulateurs sectoriels, des tribunaux nationaux et d'autres instances habilitées à faire appliquer les lois relatives à la présente Politique.

Conséquences des incidents

Les *personnes* sont tenues responsables de leur comportement lorsqu'elles travaillent pour ou au nom d'Anglo American, et des mesures appropriées sont prises lorsque le comportement est incompatible avec le code de conduite, les politiques, les normes et les procédures. Les conséquences dépendent des circonstances et peuvent aller d'un avertissement au licenciement, conformément à notre Cadre de responsabilisation et sous réserve des lois en vigueur.

La violation des lois peut entraîner des conséquences pour les individus et les entreprises, y compris des amendes, des poursuites judiciaires pour dommages, des sanctions pénales (telles que l'emprisonnement) et la révocation des administrateurs, ainsi qu'un préjudice important pour la réputation de l'entreprise. Dans le cas de *sanctions*, une infraction peut également entraîner des sanctions à l'encontre d'Anglo American et la perte de l'accès aux dollars américains et au système bancaire américain.

Termes clés

Définis aux fins de la présente Politique.

- Les **lois antitrust (ou sur la concurrence)** relèvent de la politique économique. Elles visent à promouvoir une concurrence réelle entre les entreprises, afin que les consommateurs bénéficient de prix, d'un choix et d'une qualité équitables. Les lois antitrust comportent invariablement les mêmes interdictions fondamentales et s'appliquent généralement aux activités qui ont des effets négatifs dans la juridiction concernée, quel que soit l'endroit où le comportement anticoncurrentiel se produit.
- **Personne(s) associée(s)** désignent un employé, agent ou autre personne qui fournit des services au Groupe ou en son nom. Une personne associée peut être une personne physique ou une personne morale.
- Les **pots-de-vin** peuvent comporter tout ce qui a de la valeur, et pas seulement un paiement en espèces, et peuvent inclure la fourniture ou la réception de :
 - des cadeaux et des divertissements somptueux ou disproportionnés ;
 - des dons avec une arrière-pensée ;
 - le paiement des frais de voyage ou d'hébergement d'un client ou d'un fonctionnaire lorsque le voyage n'a pas d'objectif commercial sous-jacent ou
 - l'utilisation des actifs de l'entreprise pour des activités qui n'ont pas de rapport à notre activité ou à des objectifs caritatifs approuvés.
- La **corruption** est le fait de promettre, d'offrir ou de donner un avantage à une personne ou à une entité, directement ou indirectement, afin que cette personne ou entité effectue ou s'abstienne d'effectuer un acte en violation de ses obligations professionnelles ou publiques. Voici des exemples courants de corruption :
 - argent liquide ou d'autres formes de paiement pour obtenir un contrat ou une licence ;
 - les dons inappropriés à des partis politiques ou à des organisations apparentées et
 - les cadeaux ou divertissements excessifs destinés à influencer le destinataire pour qu'il adopte une ligne de conduite spécifique.
- Les **informations sensibles du point de vue de la concurrence (CSI)** incluent (sans s'y limiter) les informations non publiques, actuelles et futures, relatives aux :
 - prix, éléments du prix (marges, remises, rabais, etc.) et stratégies de prix ;
 - rendement, production, ventes, revenus ;
 - capacité, utilisation de la capacité ;
 - plans d'exploitation minière ;
 - composition de produit ;
 - principales conditions commerciales avec les clients et les fournisseurs ;
 - stratégies de vente et de marketing ;
 - technologie et le savoir-faire exclusifs, y compris les projets en cours et l'innovation ;
 - coûts ;
 - conditions de crédit ;
 - salaires et autres conditions d'emploi.

- **Concurrent(s)** : un concurrent est une entreprise qui produit, achète ou vend des produits ou services identiques ou similaires à ceux d'Anglo American, ou qui utilise sous licence des technologies identiques ou similaires à celles d'Anglo American. Un concurrent comprend les concurrents potentiels, c'est-à-dire une entreprise susceptible d'acheter ou de vendre des produits ou services identiques ou similaires, ou de concéder des licences sur des technologies identiques ou similaires à celles d'Anglo American à l'avenir.
- Des **conflits d'intérêt** peuvent survenir lorsque des considérations financières ou personnelles peuvent influencer ou sembler influencer le jugement ou les actions de nos employés dans l'exercice de leurs fonctions, ou ont le potentiel de le faire. De tels conflits peuvent survenir lorsque les intérêts privés et ceux de l'entreprise sont mêlés ou lorsque les décisions des entreprises ou du gouvernement sont basées sur des intérêts privés.
- La **corruption** est « tout acte visant à abuser d'un pouvoir confié pour en tirer un bénéfice personnel ou d'entreprise ». Cela inclut la *corruption*, les *conflits d'intérêt*, le vol, l'*extorsion*, la fraude et l'utilisation abusive des actifs de l'entreprise.
- Une **contrepartie** est toute partie avec laquelle nous commerçons, y compris les clients, les intermédiaires (tels que les agents, les distributeurs, les revendeurs ou les fournisseurs de services logistiques) et les fournisseurs.
- La **contrainte** est une situation de violence réelle ou de menace de violence, d'emprisonnement ou d'autre menace personnelle visant à contraindre une personne à conclure un accord ou à agir contre sa volonté.
- L'**extorsion** est l'utilisation illégale d'une position officielle ou de pouvoirs pour obtenir des biens ou des fonds.
- La **facilitation de l'évasion fiscale** désigne le fait de participer sciemment à l'évasion fiscale frauduleuse (qu'il s'agisse de l'impôt britannique ou de l'impôt d'un autre pays) d'une autre personne, ou de prendre des mesures en vue de cette évasion, ou encore d'aider, encourager, conseiller ou de contribuer à la commission de ce délit. La facilitation de l'évasion fiscale peut constituer une infraction pénale lorsqu'elle est commise délibérément et malhonnêtement.
- **Paiement de facilitation** : paiement d'une valeur nominale effectué à un *représentant gouvernemental* de bas niveau dont les fonctions sont essentiellement de nature administrative, afin de garantir l'exécution d'actions gouvernementales courantes et non discrétionnaires auxquelles le payeur a légalement droit. Il peut s'agir, par exemple, du traitement d'une demande de visa ou du raccordement à l'électricité ou à l'eau, lorsque toutes les conditions requises ont été clairement remplies.
- La **fraude** est un acte trompeur visant à obtenir un gain pour une partie et/ou à créer une perte pour une autre partie.
 - La fraude implique la déformation ou l'omission délibérée d'informations et/ou l'abus de position. En voici des exemples :
 - Minimiser les émissions de gaz à effet de serre (fausse déclaration).

- Ne pas divulguer les informations demandées dans un dossier de candidature pour obtenir un emploi (omission).
- Le fait d'être chargé par l'entreprise de superviser un processus d'appel d'offres et de manipuler ce processus pour favoriser un fournisseur privilégié (abus de position).
- La fraude peut concerner un ou plusieurs des domaines de l'intégrité commerciale couverts par la présente politique. En voici des exemples :
 - Un groupe de contreparties potentielles comprend une entité sanctionnée et fait une fausse déclaration sur sa structure d'entreprise afin d'obtenir un accord de fourniture avec Anglo American (sanctions).
 - Un conseiller fiscal employé par Anglo American crée une structure d'entreprise complexe et illégale pour échapper à l'impôt (évasion fiscale).
 - Un fournisseur offre un cadeau à un employé d'Anglo American en échange de la manipulation par l'employé du processus d'attribution du contrat pour donner le travail au fournisseur (lutte contre la corruption - cadeaux, divertissements et hospitalité).
 - Un employé possède une entreprise qui fournit des services à Anglo American et approuve des paiements pour des travaux fictifs effectués par cette entreprise (lutte contre la corruption - conflit d'intérêts).
 - Un directeur d'une entreprise commune nommé par Anglo American crée une fausse justification pour obtenir des informations confidentielles et divulgue intentionnellement ces informations en violation des protocoles de partage d'informations (concurrence loyale).
- Les **représentants gouvernementaux** incluent (sans s'y limiter) :
 - tout employé du gouvernement, quel que soit son rang, y compris les employés des pouvoirs législatif, administratif et judiciaire, ainsi que des gouvernements et conseils locaux ;
 - tout employé d'une organisation internationale publique (telle que l'Union européenne (UE), les Nations unies (ONU), la Banque mondiale ou le Fonds monétaire international (FMI) ;
 - tout employé d'une organisation ou d'une société détenue ou contrôlée par l'État, telle qu'un hôpital, un aéroport, une université, une école, une société de services publics, une compagnie aérienne, une compagnie pétrolière ou une banque ;
 - tout représentant d'un parti politique ou candidat à un poste politique, local ou central et
 - les membres des forces armées, de la police et d'autres services de l'État et de la milice.
- Le **blanchiment d'argent** est le processus par lequel les criminels tentent de dissimuler l'origine et la propriété de l'argent ou des actifs obtenus par le biais d'activités criminelles. Lorsqu'il est réussi, le blanchiment d'argent donne aux criminels une couverture légitime pour les « produits du crime » et leur permet d'en garder le contrôle. Il existe plusieurs infractions pénales liées au blanchiment d'argent, notamment :

- être impliqué dans une transaction dont vous savez ou soupçonnez qu'elle implique de l'argent ou des actifs liés à une activité criminelle ;
- l'acquisition, la possession, l'utilisation, la dissimulation ou le transfert de produits du crime et
- aider quelqu'un d'autre à acquérir ou à traiter des produits du crime.

Les peines pour blanchiment d'argent sont sévères et peuvent aller jusqu'à l'emprisonnement pour les individus et de fortes amendes, ainsi qu'une atteinte à la réputation pour Anglo American.

- Les **collaborateurs** comprennent les employés à temps plein, les employés temporaires, les entrepreneurs, les sous-traitants et les fournisseurs, qui fournissent des services à Anglo American ou travaillent en son sein.
- Les **sanctions et contrôles commerciaux** sont des mesures imposées par les gouvernements nationaux et supranationaux (par exemple, les États-Unis, le Royaume-Uni, l'UE, l'Australie et l'Afrique du Sud), ainsi que par des organismes internationaux (par exemple, l'ONU) visant à :
 - restreindre les relations avec des pays, des organisations et des individus ciblés (sanctions) ;
 - réglementer l'importation ou l'exportation de certains biens, technologies et logiciels contrôlés en provenance ou à destination d'autres pays (contrôles commerciaux).
- **L'évasion fiscale** désigne le fait de tromper les recettes publiques ou de se soustraire frauduleusement à l'impôt et constitue un délit pénal. L'infraction requiert un élément de fraude, ce qui signifie qu'il doit y avoir une action ou une omission délibérée avec une intention malhonnête.
- Le **financement du terrorisme** consiste à fournir un financement ou un soutien financier à des actes de terrorisme ou à des organisations terroristes. Il existe plusieurs infractions pénales liées au financement du terrorisme, notamment le fait de collecter ou de fournir de l'argent en sachant ou en ayant un « soupçon raisonnable » qu'il pourrait être utilisé pour soutenir des terroristes, ou d'être impliqué dans des arrangements qui facilitent la détention ou le contrôle de biens terroristes. L'argent utilisé pour le financement du terrorisme peut provenir à la fois de sources légales ou illégales.
- **Valeur** : la question de ce que constitue la « valeur » varie selon le contexte. Elle sera définie par : (1) le contexte de l'incitation potentielle et (2) la question de savoir si ce qui est offert ou promis a une valeur potentielle suffisante pour le destinataire, que ce soit sur le plan monétaire ou par sa nature, pour influencer ses opinions ou ses actions.

À propos de la Politique

Portée et application

Il s'agit d'une Politique de groupe qui s'applique à Anglo American à l'échelle internationale, à moins qu'un aspect de la Politique ne soit pas autorisé par la loi ou la réglementation locales. Nos *collaborateurs* ont le devoir de respecter et de se conformer aux lois des pays et des juridictions dans lesquels ils sont présents.

La présente Politique définit la position d'Anglo American en ce qui concerne les domaines relevant de son champ d'application. Elle n'est pas, et n'a pas l'intention d'être, exhaustive et ne doit pas être considérée en tant que conseil juridique. Il convient de toujours rechercher des conseils appropriés sur la présente Politique, les lois pertinentes et leur application à toute situation particulière.

La présente Politique s'applique à tous les directeurs, employés, entrepreneurs et représentants des entités dans lesquelles Anglo American plc a un intérêt direct ou indirect de plus de 50 %, sauf notification contraire, et/ou sauf si un aspect de la Politique n'est pas autorisé par la loi ou la réglementation locales.

Responsabilité

Dans la présente Politique et dans toutes les procédures ou normes connexes, les références à « Anglo American », au « Groupe Anglo American », au « Groupe », à « nous », à « notre » et à « no » se réfèrent soit à Anglo American plc et à ses filiales et/ou à ceux qui travaillent pour elles en général, ou lorsqu'il n'est pas nécessaire de se référer à une entité, à des entités ou à des personnes en particulier. L'utilisation de ces termes génériques n'est faite qu'à titre de commodité et n'est en aucun cas une indication de la façon dont le Groupe Anglo American ou toute entité au sein de celui-ci est structuré, géré ou contrôlé.

Les filiales d'Anglo American et leur direction sont responsables de leurs propres opérations quotidiennes, y compris, mais sans s'y limiter, l'obtention et le maintien de toutes les licences et de tous les permis pertinents, l'adaptation opérationnelle et la mise en œuvre des politiques du Groupe, la gestion, la formation et tous les mécanismes de gestion des plaintes locaux applicables.

Anglo American élabore des politiques et des procédures à l'échelle du groupe pour garantir les meilleures pratiques uniformes et la normalisation dans l'ensemble du Groupe Anglo American, mais n'est pas responsable de la mise en œuvre quotidienne de ces politiques. Ces politiques et procédures ne constituent que des normes minimales prescrites. Les filiales opérationnelles du Groupe sont chargées d'adapter ces politiques et procédures aux conditions locales, le cas échéant, et de les mettre en œuvre, de les superviser et de les contrôler dans leurs domaines d'activité spécifiques.

Langue dominante

La version anglaise de la présente Politique est déterminante à tous égards et prévaut en cas d'incohérence avec les versions traduites, le cas échéant. Toute autre version linguistique de cette politique n'est fournie qu'à titre de commodité.

Version : 1
Publication : 09/2024